

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : XX JANVIER 2024
Date d'affichage : XX JANVIER 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents :
Votants :
Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt-quatre le mardi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absent(s) excusé(s)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : XX

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 310 920.18€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 327 730.04 €, soit 25% de 1 310 920.18€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ComptaOise - imputations - presentation : operation	
Nomenclature	Budget total
Dépense	1 310 920,18
Investissement	1 310 920,18
Op. - OPFI Opération financière	163 993,95
Op. - 00014 RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE SPV	991 785,60
Op. - 00098 souffleur SCE Technique	2 000,00
Op. - 0011222 TRAVAUX SIEGE RUE DES BLEUETS + DIGUE	356,97
Op. - 001225588 seche linge	2 000,00
Op. - 002159 AMENAGEMENT DU STADE FOOT	6 330,88
Op. - 073 MATERIEL CANTINE (tables)	450,00
Op. - 078 MOBILIER-MATERIEL MAIRIE	200,00
Op. - 083 AMENAGEMENT DU CENTRE	5 000,00
Op. - 088 ACQUISITION EXTINCTEURS	336,84
Op. - 093 INFORMATIQUE (cession droit usage)	6 070,80
Op. - 0999 plantation arbres de naissances	622,90
Op. - 118 SIEGE : éclairage public Bourg divers	27 458,84
Op. - 142 SIEGE TRAVAUX RUE DU CHATEAU	22 000,00
Op. - 149 AMENAGEMENT APPARTEMENT 8 GRANDE RUE POUR LOCATION	82 313,40

TOTAL = 327 730.04 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX abstention(s)* d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :